

N° CP *M°/05-07*  
Séance du **16 MARS 2007**

**AVIS DU CONSEIL GENERAL SUR LE SCHEMA INTERREGIONAL DE MASSIF ET  
APPROBATION DE LA CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF VOSGIEN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU la délibération n° 00/00-07 du 14 décembre 2006 du Conseil Général relative au Contrat de Projets Etat – Région 2007 / 2013.
- VU l'avis de la 11ème Commission du 19 février 2007.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ Donne un avis favorable au texte du Schéma Interrégional du Massif des Vosges ;
- ❖ Approuve le texte de la Convention Interrégionale pour le Massif des Vosges et autorise le Président à le signer.

.../...

- ❖ Approuve la participation du Département à la convention Interrégionale pour le Massif des Vosges 2007-2013 pour un montant global de 11,55 millions d'euros répartis selon les modalités récapitulées ci-après :
  - 11,250 M€ au titre de l'axe 1 : organiser le développement durable de l'offre touristique du massif des Vosges,
  - 300 000€ au titre de l'axe 3 : valoriser l'agriculture et les forêts du Massif.
  
- ❖ Désigne Monsieur Pierre GSELL, Conseiller Général pour représenter le Président au Comité Interrégional de Programmation

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet	19 MARS 2007
Publication	23 MARS 2007

Pour le Département  
 Pour le Conseil Général  
 Délégation



*[Signature]*  
 Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président  
 du Conseil Général des Vosges  
 et par délégué  
 Le 1er Vice-Président

*[Signature]*  
 Rémy WITH

Adopté

.....voix contre  
 .....abstentions